

Administration portuaire de Québec

Avis de révision tarifaire

31 octobre 2025

31 octobre 2025

L'Administration portuaire de Québec (APQ) porte avis, en vertu de l'article 51 de la Loi maritime du Canada de la révision tarifaire qu'elle se propose d'appliquer, le tout conformément aux pouvoirs octroyés par l'article 49 de ladite Loi. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 61^e jour suivant la date de la présente publication. Vous pouvez obtenir copie de ceux-ci en vous adressant à M. Patrick Robitaille, Vice-président, Développement des affaires et Innovation, au 418-648 4956. Dans le cas de l'avis NQ-7, veuillez vous adresser à Me Pascal Raby, Vice-président, Opérations au 418-648-3640. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires d'ici les soixante (60) prochains jours.

AVIS Q-4
DROITS DE PORT
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025	Taux 2026
1. Navire qui est basé dans les limites juridictionnelles de l'Administration et qui y effectue des opérations de tout genre, par année ou partie d'année :		
a) Navire automoteur		
i. Jauge brute au registre de 300 tonneaux ou moins	1 393,84 \$	1 421,71 \$
ii. Jauge brute au registre de 301 à 600 tonneaux	3 380,81 \$	3 448,42 \$
iii. Jauge brute au registre de 601 à 1 000 tonneaux	5 516,05 \$	5 626,37 \$
iiii. Jauge brute au registre de 1 001 tonneaux et plus	9 134,11 \$	9 316,79 \$
b) Navire non-automoteur	1 008,31 \$	1 028,48 \$
<i>Note : l'article 2 s'applique aux navires visés à l'article 1 dès que ces derniers quittent et reviennent dans les limites juridictionnelles de l'Administration.</i>		
2. Tout navire qui entre dans les limites du plan d'eau sous la juridiction de l'Administration		
a) Pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre	0,114 \$	0,117 \$
b) Droit minimal selon l'Article (2) a)	419,25 \$	430,00 \$

AVIS NQ-1
DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025				Taux 2026			
	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + ^[1]	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + ^[1]
1. Droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre								
Secteur de Beauport								
1.1. Quais 50, 51	0,1050	0,0709	0,0709	0,0486	0,1103	0,0744	0,0744	0,0525
1.2. Quais 52, 53	0,1061	0,0756	0,0767	0,0578	0,1114	0,0794	0,0805	0,0624
Secteur de l'Anse au Foulon								
1.3. Quais 101, 102	0,1056	0,0665	0,0665	0,0423	0,1098	0,0691	0,0691	0,0440
1.4. Quai 103	0,1126	0,0717	0,0717	0,0461	0,1171	0,0745	0,0745	0,0479
1.5. Quais 104, 105, 106	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584	0,1252	0,0789	0,0789	0,0604
1.6. Quai 107	0,1210	0,0778	0,0778	0,0584	0,1259	0,0817	0,0817	0,0613
1.7. Quai 108	0,1319	0,0838	0,0879	0,0645	0,1345	0,0854	0,0896	0,0664
Secteur de l'Estuaire								
1.8. Quais 24, 25 et 31	0,1620	0,1156	0,1156	0,0730	0,1669	0,1214	0,1214	0,0766
1.9. Quais 19, 21, 22, et 30	0,1313	0,0840	0,0840	0,0588	0,1378	0,0882	0,0882	0,0617
1.10. Quais 26, 27, et 29	0,1426	0,0906	0,0950	0,0680	0,1511	0,0961	0,1007	0,0742
1.11. Quais 18 et 28	0,1210	0,0763	0,0763	0,0584	0,1252	0,0789	0,0789	0,0604
Autres quais/secteurs								
1.12. Tous les autres quais	0,1083	0,0681	0,0681	0,0434	0,1137	0,0716	0,0716	0,0455
Droit minimal d'amarrage pour tous les quais	385,53 \$				393,24 \$			
2. Droits d'amarrage pour les navires offrant des services portuaires principalement à l'intérieur des limites juridictionnelles de l'Administration								
a) Par mètre linéaire de quai utilisé par année	1 483 \$				1 512 \$			
3. Droits d'ancrage (mouillage) par période	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + ^[1]	0-12h	12-18h	18-24h	24h et + ^[1]
a) Par période, par navire	495,00 \$	295,00 \$	250,00 \$	200,00 \$	535,47 \$	319,67 \$	256,92 \$	215,81 \$
4. Hivernage ^[3] (addition de a+b)								
a) Par saison, par tonne de jauge brute	2,33 \$				2,45 \$			
b) Par saison, par mètre ^[2]	169,07 \$				185,98 \$			
c) Tarif minimum d'hivernage (minimum de a+b) ^[3]	10 000 \$				13 500,00 \$			
d) Si un navire quitte et revient pendant la même période d'hivernage	75 % des droits				75 % des droits			
e) Tarif pour l'hivernage dans le Bassin Louise	10 000 \$				13 500,00 \$			
5. Droits pour navire pour lesquels le calcul du droit d'amarrage et de mouillage tel que défini aux articles 1, 2, 3 et 4 ne sont pas adaptées	Selon entente				Selon entente			
6. Majoration des taux d'amarrage pour un navire qui occupe un poste à quai où un service spécial est disponible	Selon entente				Selon entente			

^[1] : Par bloc de 6 heures

^[2] : On considère la longueur du navire, au mètre arrondi

^[3] : La période d'hivernage est du 1er janvier au 31 mars

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe - Quayage ordinaire

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description		Taux 2025		Taux 2026	
	Code harmonisé	Par tonne métrique		Par tonne métrique	
1. Toutes marchandises conteneurisées	C.1 à 74	Selon entente		Selon entente	
		Marchandises dégroupées	Marchandises en vrac	Marchandises dégroupées	Marchandises en vrac
2. Céréales, produits de minoterie, grains, oléagineux	C.10 à 12	1,96 \$	1,34 \$	1,99 \$	1,38 \$
3. Matières et extraits végétaux	C.13 à 14	5,45 \$	3,43 \$	5,56 \$	3,50 \$
4. Graisses, huiles et cires (suif)	C.15	5,45 \$	3,50 \$	5,56 \$	3,57 \$
5. Sucres, cacao et préparations alimentaires diverses	C.17 à 21	5,45 \$	1,95 \$	5,56 \$	2,00 \$
6. Autres boissons (eau, vinaigre)	C.22.01 à 22.02	5,45 \$	3,85 \$	5,56 \$	3,93 \$
7. Tabacs et résidus des industries alimentaires	C.23 à 24	5,45 \$	3,85 \$	5,56 \$	3,93 \$
8. Sel et chlorure de sodium pur	C.25.01	-	3,65 \$	-	3,85 \$
9. Soufres	C.25.03	-	2,12 \$	-	2,16 \$
10. Sables sauf métallifères	C.25.05	-	2,13 \$	-	2,13 \$
11. Quartz	C.25.06	3,56 \$	2,38 \$	3,63 \$	2,42 \$
12. Argiles, craies et phosphates de calcium	C.25.07 à 25.09	-	1,48 \$	-	1,51 \$
13. Marbres, granit, pierres concassées et dolomie	C.25.15 à 25.18	3,56 \$	2,38 \$	3,63 \$	2,42 \$
14. Gypse	C.25.20	-	1,37 \$	-	1,41 \$
15. Castines, chaux, clinker et ciments hydrauliques	C.25.21 à 25.23	-	2,18 \$	-	2,26 \$
16. Autres terres et pierres	Autres C.25	4,68 \$	2,37 \$	4,77 \$	2,42 \$
17. Minerais de fer et leurs concentrés	C.26.01	4,56 \$	2,15 \$	4,65 \$	2,30 \$
18. Minerais de manganèse et leurs concentrés	C.26.02	4,56 \$	2,14 \$	4,65 \$	2,25 \$
19. Minerais d'aluminium (incluant bauxite)	C.26.06	4,56 \$	2,50 \$	4,65 \$	2,55 \$
20. Autres minerais, cendres et scories (cuivre, nickel, zinc, etc.)	C.26.03 à 26.05 et C.26.07 à 26.21	4,56 \$	2,95 \$	4,65 \$	3,15 \$
21. Houilles, charbons et lignites	C.27.01 à 27.02	-	2,50 \$	-	2,50 \$
22. Tourbe	C.27.03	5,58 \$	-	5,73 \$	-
23. Cokes et semi-cokes	C.27.04	-	2,50 \$	-	2,50 \$
24. Autres combustibles minéraux (essence, mazout)	C.27.05 à 27.15	-	1,64 \$	-	1,79 \$
25. Huile brute de pétrole	n/d	Selon entente	Selon entente	Selon entente	Selon entente
26. Produits chimiques	C.28 à 30	5,35 \$	3,43 \$	5,47 \$	3,55 \$
27. Chlorure d'hydrogène et acide sulfurique	C.28.06 à 28.07	-	2,38 \$	-	2,42 \$
28. Alcool acyclique (Méthanol)	C.29.05	-	2,39 \$	-	2,49 \$
29. Engrais	C.31	2,79 \$	2,20 \$	2,93 \$	2,30 \$
30. Autres produits des industries chimiques	C.32 à 38	5,47 \$	3,43 \$	5,58 \$	3,55 \$
31. Plastiques, caoutchoucs, peaux et leurs ouvrages	C.39 à 43	5,47 \$	-	5,58 \$	-
32. Bois de chauffage et bois en particules	C.44.01	1,82 \$	1,88 \$	1,85 \$	1,93 \$
33. Bois (de sciage, bruts, de pulpe)	C.44.02 à 44.07	1,55 \$	1,84 \$	1,58 \$	1,88 \$
34. Feuilles de placages, bois profilés et panneaux	C.44.08 à 44.13	2,62 \$	-	2,67 \$	-
35. Ouvrages en bois, liège, sparteries	C.44.14 à 46	5,64 \$	-	5,76 \$	-
36. Pâtes de bois, papiers et cartons (papier journal)	C.47 à 47.10	2,38 \$	-	2,43 \$	-
37. Papiers et cartons fins et ouvrages	C.48.11 à 49	5,64 \$	-	5,76 \$	-
38. Fonte, fer et acier et leurs ouvrages (rebuts de métal)	C.72 à 73	3,50 \$	2,97 \$	3,50 \$	3,10 \$
39. Tous les autres produits	C.50 à 71 et ≥ C.74	6,00 \$	3,58 \$	6,30 \$	3,70 \$
		Par mètre cube		Par mètre cube	
40. Marchandise facturable au volume		4,60 \$		4,78 \$	

AVIS NQ-2
DROITS DE QUAYAGE
Annexe 2 - Quayage spécial et quayage minimum

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description		Taux 2025	Taux 2026
1.	Quayage spécial, par tonne métrique	6,00 \$	6,26 \$
2.	Minimum de quayage par connaissance	50,00 \$	100,00 \$
3.	Minimum de quayage par facture	266,91 \$	273,31 \$

AVIS NQ-3
DROITS FERROVIAIRES
 Annexe

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025	Taux 2026
1. Droits de manœuvre pour le matériel roulant, non autrement désigné, le wagon :	Du wagon	Du wagon
a) Secteur de l'Estuaire	169,64 \$	173,50 \$
b) Secteur Ouest de l'Anse au Foulon (terminaux des quais 107 et 108)	67,76 \$	69,50 \$
c) Secteur Est de l'Anse au Foulon (terminaux des quais 101 à 106)	110,71 \$	114,00 \$
d) Secteur de Beauport - wagons citernes	Selon entente	Selon entente
e) Secteur de Beauport - autres wagons	110,71 \$	112,93 \$
2. Droits d'entreposage pour les wagons entreposés ou en attente pour une période de plus de quarante-huit (48) heures	Du wagon par jour ou partie de jour	Du wagon par jour ou partie de jour
a) Tous les secteurs	50,00 \$	51,00 \$

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
Annexe (1/2)

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025			Taux 2026		
	Taux horaire externe			Taux horaire externe		
Location d'équipement	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
Boyau pour eau	65 \$	195 \$	520 \$	66 \$	199 \$	531 \$
	Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾			Heures du début du branchement ou du débranchement ^{(1) (2)}		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	7h00 à 15h15	15h16 à 23h00	23h01 à 6h59
Lundi au vendredi	487 \$	975 \$	975 \$	497 \$	994 \$	994 \$
Samedi	1 008 \$	1 008 \$	1 008 \$	1 028 \$	1 028 \$	1 028 \$
Dimanche et jours fériés	1 365 \$	1 365 \$	1 365 \$	1 392 \$	1 392 \$	1 392 \$
Eaux grises - Quai 30	Heures du début du branchement ou du débranchement ⁽¹⁾			Heures du début du branchement ou du débranchement ^{(1) (2)}		
	8h00 à 16h00	16h01 à 23h00	23h01 à 7h59	7h00 à 15h15	15h16 à 23h00	23h01 à 6h59
Lundi au vendredi	594 \$	968 \$	968 \$	606 \$	987 \$	987 \$
Samedi	970 \$	970 \$	970 \$	990 \$	990 \$	990 \$
Dimanche et jours fériés	1 315 \$	1 315 \$	1 315 \$	1 341 \$	1 341 \$	1 341 \$
Tarif eaux grises - Quai 30						
a) Pour chaque mètre cube	80 \$			80 \$		
b) Mètre cube minimum par commande	200 m ³			200 m ³		
Droits de service						
Pour chaque branchement ou pour chaque débranchement ou pour chaque intervention de l'Administration à la demande d'un représentant du navire.						
Tarif d'eau						
a) Pour chaque mètre cube livré	4,68 \$			5 \$		
b) Taxe minimum par commande	227,46 \$			232 \$		

(1) Les taux sont doublés du 15 décembre au 31 mars selon la main-d'œuvre requise.

(2) Le tarif sera majoré de 20% si la demande est effectuée à moins de 24 heures.

AVIS NQ-4
DROITS DES SERVICES PORTUAIRES
Annexe (2/2)

En vigueur le 1^{er} janvier 2026

Art. Description		Taux 2025		Taux 2026	
		Taux horaire externe		Taux horaire externe	
Ouvrier entretien (minimum une heure)					
Temps normal (7h00 à 15h15)		98,61 \$		100,58 \$	
Les soirs de semaine et samedi*		148,57 \$		151,54 \$	
Dimanche et jours fériés*		190,65 \$		194,46 \$	
Électricien : Deux hommes requis à partir de Arc Flash catégorie #2 (minimum une heure)					
Temps normal (7h00 à 15h15)		118,33 \$		120,70 \$	
Les soirs de semaine et samedi*		177,50 \$		181,05 \$	
Dimanche et jours fériés*		236,66 \$		241,40 \$	
Droit de branchement et débranchement électrique standard (matériel et câble de 25 mètres inclus) ⁽¹⁾					
Ampérage		Lundi au vendredi 07h30 à 16h00	Temps supplémentaire	Lundi au vendredi 07h00 à 15h15	Temps supplémentaire
100 ampères et moins		1 051,84 \$	1 801,28 \$	1 072,88 \$	1 837,31 \$
200 ampères		1 373,97 \$	2 123,41 \$	1 401,45 \$	2 165,88 \$
400 ampères et plus ⁽²⁾		2 366,64 \$	3 747,19 \$	2 413,97 \$	3 822,13 \$
Véhicules (minimum une (1) heure)		Taux horaire Excluant l'opérateur		Taux horaire Excluant l'opérateur	
Camion Nacelle Mercedes Sprinter	No 133	45,00 \$		45,90 \$	
Unité mécanique	No 08 et no 128	38,47 \$		39,24 \$	
Camion 10 roues Mack GR64F	No 121	60,00 \$		61,20 \$	
Chargeur Komatsu WA430-6	No 20	121,81 \$		124,25 \$	
Chargeur Komatsu WA320-8	No 109 et no 119	121,81 \$		124,25 \$	
Mini chargeur Caterpillar 908H	No 75	60,00 \$		61,20 \$	
Tracteur New Holland T6-160	No 18	60,00 \$		61,20 \$	
Merlo P25,6	No 48	50,00 \$		51,00 \$	
Merlo roto 45,21	No 104	92,00 \$		93,84 \$	
Excavatrice John Deer 75	No 145			125,00 \$	
Équipements (minimum une (1) heure)		Incluant le véhicule		Incluant le véhicule	
Unité haute pression	Sur remorque	141,05 \$		143,87 \$	
Compresseur à air	Sur remorque	115,40 \$		117,71 \$	
Souffleuse à neige Larue D40	Sur tracteur	217,98 \$		222,34 \$	
Cageux (minimum quatre (4) heures)		Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)		*Incluant : le navire, l'essence, l'entretien, l'équipage (un capitaine et deux matelots)	
Temps normal (7h00 à 15h15) - 1 ^{er} bloc de 4 heures*		2 630 \$		2 682 \$	
Les soirs de semaine et samedi* - 1 ^{er} bloc de 4 heures*		3 287 \$		3 353 \$	
Dimanche et jours fériés* - 1 ^{er} bloc de 4 heures*		3 944 \$		4 023 \$	
Taux horaire après quatre (4) heures*		592 \$		Jour	Soir
				604 \$	906 \$
				Fin de semaine et jours fériés	
				1 208 \$	
Location des défenses dans les limites juridictionnelles de l'Administration ⁽³⁾		5 259 \$		5 364 \$	
Déplacement de défenses par opération (installation ou enlèvement)		Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue		Incluant: Cageux et merlo ou chargeur sur roue	
Temps normal (7h00 à 15h15)		2 630 \$		2 683 \$	
Les soirs de semaine et samedi		3 287 \$		3 353 \$	
Dimanche et jours fériés		3 944 \$		4 023 \$	
Utilisation d'une grue ou camion à grue		Coût de location + 15%		Coût de location + 15%	
Location de panneaux de signalisation numériques mobiles		Jour	Semaine	Jour	Semaine
		92,60 \$	648,21 \$	94,45 \$	661,18 \$
			2 469,39 \$		2 518,78 \$
Déneigement		Sur demande		Sur demande	
Agents de sécurité (\$ / h)		60,00 \$		61,20 \$	
Patrouilleur avec son véhicule (\$ / h)		79,17 \$		80,75 \$	
Officier-superviseur si cinq (5) agents ou plus - (\$ / h)		67,50 \$		68,85 \$	
Carte d'accès					
a) Première demande ou nouvelle carte		64,45 \$		65,74 \$	
b) Remplacement d'autocollant		32,23 \$		32,87 \$	
c) Renouvellement (aux 5 ans)		32,23 \$		32,87 \$	
d) Réactivation après suspension		32,23 \$		32,87 \$	
Pénalité en cas du non respect des délais pour demander le service ou de l'exclusivité d'exécution des services par l'Administration				1 374 \$	

Généralités

Tout délai imprévu causé par le demandeur lui sera facturé.

Le délai requis minimum pour recevoir un service est de 48 heures.

Des frais administratifs de 15 % peuvent s'appliquer sur les charges externes

Notes de bas de page

(1) Le temps standard nécessaire pour effectuer un branchement est de quatre (4) heures maximum par électricien. Tout câblage excédant 25 mètres sera facturé en supplément selon le prix coutant majoré de 15 %.

(2) Pour les branchements et les débranchements électriques de 400 ampères et plus, deux électriciens sont nécessaires.

AVIS NQ-5
DROITS DE SERVICE DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ
Annexe

En vigueur le 1^{er} janvier 2026

Selon ce qui est adopté par Hydro-Québec

AVIS NQ-6
DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES
Annexe 1 - Droits de passagers

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description		Taux 2025	Taux 2026
1.	Droits de passager applicables pour les escales et les voyages débutant ou se terminant au Port		
a)	Par personne	35,51 \$	36,25 \$
3.	Droits de passagers applicables aux excursions		
a)	Par personne	7,50 \$	9,75 \$

AVIS NQ-6
DROITS DE PASSAGERS ET AUTRES SERVICES AFFÉRENTS AUX CROISIÈRES
Annexe 2 - Frais de location de passerelles

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description		Taux 2025	Taux 2026
1.	Navires de croisière s'amarrant au quai 22		
a)	Première période de 12 heures (minimum facturé)	4 000 \$	4 120 \$
b)	Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	306 \$	321 \$
2.	Navires de croisière s'amarrant au quai 30		
a)	Première période de 12 heures (minimum facturé)	5 500 \$	5 720 \$
b)	Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 12 premières heures	437,04 \$	459 \$

AVIS NQ-7
DROITS DE LA MARINA
Annexe 1 - Droits généraux

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025	Taux 2026
1. Section membre de la marina		
1) Droits annuels		
a) Cotisation annuelle (par membre)	753 \$	768 \$
b) Droits de quaiage (minimum 30' - longueur hors tout)	75 \$	77 \$
2) Électricité - les droits de quaiage inclus une (1) prise 30 amp		
a) Prise 30 amp supplémentaire pour la saison	236 \$	241 \$
b) Prise 50 amp pour la saison	236 \$	241 \$
2. Section visiteur		
1) Droit de quaiage		
a) Navire de 59 pieds et moins (minimum 25 pieds)	3,25 \$	3,30 \$
b) Navire de 60 pieds à 79 pieds inclusivement	3,79 \$	3,90 \$
c) Navire de 80 pieds et plus	4,86 \$	5,00 \$
2) Courte durée		
a) Bateau de 59' et moins pour 2 heures	21,74\$ (9,81\$/heure additionnelle)*	21,75\$ (9,80\$/heure additionnelle)*
b) Bateau de 60' et plus pour 2 heures	58,70\$ (27,00\$/heure additionnelle)*	58,70\$ (27,00\$/heure additionnelle)*
3) Réductions		
a) Pour un séjour de 5 à 10 nuitées consécutives	10%	10%
b) Pour un séjour de 11 à 15 nuitées consécutives	20%	20%
c) Pour un séjour de 16 à 20 nuitées consécutives	30%	30%
d) Pour un séjour de 21 nuitées et plus consécutives	40%	40%
3. Droits sur le stationnement pour les membres		
a) Par saison / vignette	246 \$	251 \$
<i>Il est possible de se procurer un maximum de deux (2) vignettes par membre</i>		
4. Droits sur les opérations commerciales		
Section - Navires de plaisance	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%	Droits de quaiage et cotisation saisonnière applicables majorés de 20%

*Après 4 heures, le tarif d'une nuitée entre en vigueur.

AVIS NQ-7
DROITS DE LA MARINA
Annexe 2 - Droits pour les services offerts

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025				Taux 2026			
	Membre		Visiteur		Membre		Visiteur	
1. Rampe de lancement (avec son propre équipement)	Inclus		50 \$		Inclus		50 \$	
2. Chariot-cavalier (tarif minimum 30')								
a) Première heure (ber fixe, blocs, pattes)	6,96 \$	/pied	9,83 \$	/pied	7,10 \$	/pied	10,05 \$	/pied
b) Première heure ber roulant	5,84 \$	/pied	9,83 \$	/pied	5,95 \$	/pied	10,05 \$	/pied
c) Pour toute période additionnelle								
° Pour 15 minutes et moins	40,56 \$		-		41,40 \$		-	
° Pour 30 minutes et moins	77,45 \$	241,00 \$	-		79,00 \$		-	
° Pour 45 minutes et moins	116,79 \$	241,00 \$	-		119,15 \$		-	
° Pour une heure et moins	154,89 \$		-		158,00 \$		-	
3. Entreposage des bers non-utilisés	271,36 \$	pour six (6) mois	-		276,85 \$	pour six (6) mois	-	
4. Carburants (essence et diesel)	Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.		-		Suivant les prix du marché et/ou suivant les prix affichés dans les autres régions.		-	
5. Location d'un espace sur les terrains*								
a) Période hivernale (1er novembre au 30 avril)**								
30 pieds minimum	23,91 \$	/pied	40,94 \$	/pied	24,40 \$	/pied	41,80 \$	/pied
b) Période estivale (1er mai au 31 octobre)**								
30 pieds minimum	23,91 \$	/pied	40,94 \$	/pied	24,40 \$	/pied	41,80 \$	/pied
c) Entreposage à l'intérieur du terminal au quai 30	8,21 \$	ied, minimum 300 pie	Sur demande		8,40 \$	/pied ² , minimum 3	Sur demande	
6. Remorquage d'un bateau à l'intérieur du Bassin Louise	130 \$		171 \$		133,00 \$		174,50 \$	
7. Vidange du réservoir septique	Inclus		26,72 \$		Inclus		27,83 \$	

* Les clients désirant et/ou ayant remis leur bateau à la Marina durant la période hivernale pourront bénéficier d'un tarif de 15\$ par nuit, pour cinq (5) nuits, précédant la sortie d'eau ou suivant la mise à l'eau, entre le 1er mai et 15 juin et entre le 15 septembre et le 31 octobre.

** Après cette période, le bateau doit obligatoirement être mis à l'eau ou quitter les terrains de l'Administration.

AVIS NQ-8
DROITS DE LOCATION COURT TERME DES HANGARS ET TERRE-PLEINS
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025	Taux 2026
Marchandises à l'exportation ou l'importation dans les hangars		
1. Toute marchandise pour la première période de huit (8) semaines/tonne	Selon entente	Selon entente
2. Toute marchandise excédant la première période de huit (8) semaines, par période de quatre (4) semaines/tonne	Selon entente	Selon entente
Location de hangars pour activités portuaires ou non portuaires		
3. Tous les hangars, par m ² , par mois ou partie de mois	Selon entente	Selon entente
Location des terrains pour activités portuaires et non portuaires		
4. Secteur de Beauport, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
5. Secteur de l'Anse au Foulon, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
6. Secteur de l'Estuaire, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
7. Secteur de la Pointe-à-Carcy, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
8. Autres secteurs, par m ² , par mois ou partie du mois	Selon entente	Selon entente
Minimum		
9. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal de location de court terme est de	Selon entente	Selon entente

AVIS NQ-9
MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS APPLICABLES SUR LES DROITS IMPAYÉS
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2026

Lorsque les Droits prévus aux différents Règlements visés ne sont pas acquittés dans le délai prescrit, l'Administration peut imposer des frais d'intérêts de 1,5% par mois, facturés mensuellement et cumulativement, sur toute somme en souffrance. Les intérêts sont calculés à compter du jour qui suit celui de la fin de la période de paiement allouée et se capitalisent mensuellement.

AVIS NQ-10
DROITS DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025	Taux 2026
1. Les droits reliés au ISPS applicables aux navires sont calculés somme suit :		
a) Droit minimal, équivalent à 6 heures	360,00 \$	372,42 \$
b) Par heure additionnelle ou portion d'heure	60,00 \$	62,07 \$

AVIS NQ-11
DROITS POUR ASSURER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Annexe

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description (¢/ton)	Taux 2025			Taux 2026		
	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales	Vrac liquide	Vrac solide	Marchandises générales
Anse au Foulon	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$	0,14 \$	0,12 \$	0,14 \$
Beauport	0,13 \$	0,17 \$	0,16 \$	0,14 \$	0,18 \$	0,17 \$
Estuaire	0,13 \$	0,11 \$	0,13 \$	0,14 \$	0,12 \$	0,14 \$

Art. Description (\$/passager)	Taux 2025		Taux 2026	
Port d'escale (escale régulière dans un itinéraire)	3,24 \$		3,30 \$	
Port de destination (port de départ ou d'arrivée)	3,24 \$		3,31 \$	
Port d'attache (Port de départ et port d'arrivée)	3,24 \$		3,35 \$	

AVIS NQ-12
DROITS POUR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES ET DES ACCÈS
MARITIMES

Annexe 1 - Navires de croisières

En vigueur le 1er janvier 2026

Art. Description	Taux 2025	Taux 2026
1. Droits applicables pour les navires de croisières		
a) Par personne , applicable pour les escales et les voyages débutant ou se terminant au Port	0,00 \$	10,00 \$